

AFFICHÉ LE 3 JUIN 2021

**SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL
« Olivier MESSIAEN »**

17 rue de l'Ancienne Mairie
04000 DIGNE LES BAINS

COMITE SYNDICAL

Le jeudi 3 juin 2021 à 10 heures, dûment convoqué par lettre individuelle en date du 12 mai 2021, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Conservatoire s'est assemblé en session ordinaire sous la présidence de la Présidente, au siège du Syndicat mixte, dont les portes étaient ouvertes au public.

Etaient présents :

Madame Brigitte REYNAUD, Présidente du Syndicat Mixte de Gestion ;
Monsieur Robert LAURENTI, représentant Durance Luberon Verdon Agglomération, 1^{er} Vice-Président du Syndicat mixte ;
Madame Isabelle MORINEAUD, représentant le Conseil départemental ;
Madame Martine THIEBLEMONT, représentant Provence Alpes Agglomération,
Madame Sandra FAURE, représentant Durance Luberon Verdon Agglomération

Assistaient également à la séance :

Monsieur Eric DOUCET Directeur général
Madame Christine JOLY, directrice administrative
Monsieur Benoît PAILLARD, directeur pédagogique et artistique adjoint
Monsieur Jean-Luc BILLAND, directeur général adjoint du Conseil départemental
Monsieur Yves CLAUDET, directeur général adjoint des services de DLVA

Etaient excusés :

Madame Nathalie PONCE-GASSIER, représentant le Conseil départemental ;
Madame Clotilde BERKI, représentant le Conseil départemental ;
Monsieur Claude FIAERT, représentant Provence Alpes Agglomération, 2^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte.

00
00
00
00
00
00

Délibération n° D-2021-17

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux par le Conseil départemental au conservatoire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux syndicats mixtes,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des syndicats mixtes,

Exposé des motifs –

Par délibération du 7/11/2018, le Conseil départemental met à disposition du syndicat mixte un local situé 41, boulevard Saint-Jean Chrysostome à Digne les Bains pour dispenser des cours de danse et de théâtre.

Une convention de mise à disposition des locaux détaille les modalités d'occupation jointe en annexe et a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

DECIDE

D'approuver la convention d'occupation du local situé 41, boulevard St-Jean Chrysostome à Digne les Bains entre le Conseil départemental et le syndicat mixte ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif ;

D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Pour	5
Contre	0
Abstention	0

Fait à Digne-les-Bains le 3 juin 2021.
La Présidente du syndicat mixte de gestion,
Brigitte REYNAUD.





CONVENTION de MISE à DISPOSITION des LOCAUX
de l'ECOLE de DANSE et d'ART DRAMATIQUE

Entre

Le Département des Alpes de Haute-Provence, représenté par son Président, Monsieur René MASSETTE, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du 7 décembre 2018, dit « Le Département »,

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen », représenté par sa Présidente, Madame Brigitte REYNAUD, autorisée à signer la présente convention par délibération du Comité syndical du 3 juin 2021, dit « Le Syndicat »,

D'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Les statuts du Syndicat, approuvés le 13 mars 2017, précisent notamment le rôle de chaque membre en matière de fonctionnement et de travaux sur les bâtiments utilisés. Le Département, pour sa part, met à disposition du Syndicat sa propriété du N° 41 Boulevard Saint-Jean-Chrysostome à Digne-les-Bains.

La présente convention a pour objet de préciser les caractéristiques et conditions de cette mise à disposition de locaux.

Article 1 :

Le Département met à disposition du Syndicat le bâtiment sis au N° 41 boulevard Saint-Jean-Chrysostome à Digne-les-Bains (surface de 384 m²), ainsi que le terrain d'assiette (parcelle cadastrée Section AE 510).

Y sont organisés les cours de danse et d'art dramatique.

Article 2 :

La mise à disposition du bâtiment concerné est consentie à titre gratuit, en application de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Syndicat garantissant le bon entretien de ce bâtiment public.

Article 3 :

La répartition des rôles se fait selon les règles classiques du code civil.

Le Département assure sa charge de propriétaire :

- Conservation du clos et du couvert,
- Travaux structurants,
- Gros entretien,
- Contrôles périodiques par organismes agréés,

Le Syndicat prend les charges de locataire :

- Viabilisation (électricité, eau, fioul),
- Entretien courant (nettoyage, lampes, joints, ...),
- Entretien courant de la parcelle,
- Maintenance des installations techniques,
- Achats et aménagements mobiliers liés à l'activité,
- Responsabilités liées aux établissements recevant du public,
- Entretien des matériels liés à l'activité (miroirs, éclairage et rideaux de scène ...).

Article 4 :

Le Syndicat jouira des lieux raisonnablement, sans y faire ni souffrir qu'il y soit fait des dégradations.

Il s'engage à informer le Département avant tout projet de modification du bâtiment.

Article 5 :

Le Syndicat reconnaît avoir souscrit une assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités qui seront exercées dans le bâtiment mis à sa disposition. Il sera tenu de fournir au Département une attestation d'assurance, chaque début d'année.

Article 6 :

La présente convention, prend effet au **1^{er} janvier 2019**, pour une durée initiale de 15 ans. Elle sera renouvelable pour une même période de façon expresse.

En cas de souhait de résiliation par l'une ou l'autre des parties, la demande sera effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 6 mois.

Article 7 :

Toute modification des présentes conditions donnera lieu à avenant.

Fait à Digne-les-Bains, le
En deux exemplaires

**La Présidente
du Syndicat Mixte
de Gestion du Conservatoire
à Rayonnement Départemental
« Olivier Messiaen »,**

**Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente,
déléguée aux ressources humaines, l'enfance,
la famille, les actions de santé publique,
l'administration générale et le patrimoine,**

Brigitte REYNAUD

Geneviève PRIMITERRA